

Colonne Type : indiquez s'il s'agit d'un véhicule de tourisme, d'une moto ou d'un cyclomoteur.

Colonne Barème BNC : vous mettez une croix.

Colonne Type de carburant : répondez à la question.

Colonne Kilométrage professionnel : répondez à la question. Vous pouvez être amené à le justifier en cas de contrôle.

Colonne Indemnités kilométriques déductibles : c'est le produit du nombre de kilomètres parcourus à titre professionnel par le barème kilométrique ; le barème est communiqué par le fisc en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus.

Terminez l'annexe en reportant en bas de page les totaux indiqués. Ouf, c'est fini !

À noter

Le barème kilométrique est disponible sur le site des impôts et sur d'autres sites spécialisés dans les informations aux entreprises.

Où est le poste « Compte de l'exploitant » ?

Après avoir réparti toutes vos dépenses, vous vous êtes peut-être aperçu que le poste comptable « Compte de l'exploitant » n'était nulle part référencé dans la liasse fiscale 2035. C'est normal : puisque l'exploitant vit de ses bénéfices, le compte exploitant correspond donc simplement aux prélèvements personnels que vous effectuez sur votre compte professionnel. C'est en fait un prélèvement sur les BNC à venir ou en cours de réalisation.

Payer ses impôts : le prélèvement à la source

En 2019, l'administration fiscale française a entamé une réforme de très grande ampleur consistant à basculer l'ensemble des contribuables sur le système dit du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

L'exception des ME

Les microentrepreneurs ayant opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu ne sont pas concernés par le prélèvement à la source, puisque leur régime fiscal consiste justement déjà à payer leurs impôts mensuellement, en même temps que les cotisations sociales.

Principe général

Dans le principe, et pour la majorité des actifs français que sont les salariés, ce système est vecteur de simplicité : au lieu d'attendre l'établissement annuel de leurs revenus, puis le calcul du taux d'imposition par l'administration, puis l'application de cet impôt *via* des tiers provisionnels, le contribuable paie des acomptes mensuels « à la source », c'est-à-dire au niveau de sa fiche de paie.

C'est l'employeur qui est donc chargé d'appliquer la retenue de cet acompte (calculé en fonction des revenus de l'année précédente, mais appliqué en « temps réel » sur le salaire de l'année en cours) et de le reverser à l'État en même temps que les cotisations

patronales. Une fois les revenus annuels définitivement connus, déclarés et comptabilisés, l'administration émettra un avis d'imposition définitif permettant de régulariser l'impôt sur le revenu.

Important

Le prélèvement à la source est uniquement une évolution du **calendrier de perception** de l'impôt sur le revenu, pas de son mode de calcul. Les tranches et taux d'imposition eux-mêmes ne sont absolument pas touchés par cette réforme. En d'autres termes, vous paierez finalement exactement le même montant d'impôts avec le prélèvement à la source que si vous étiez resté à l'ancien système (et si vous n'étiez pas imposable sous l'ancien système, vous ne le serez pas plus avec le nouveau).

Pourquoi une régularisation ?

Il est important de comprendre que **les acomptes mensuels ne sont qu'une avance de l'impôt** qu'il faudra réellement payer au bout du compte pour une année donnée. Le « reste », qu'on appelle le solde, sera calculé au moment de l'établissement définitif de l'avis d'impôt sur le revenu, en septembre de l'année suivante. Si le solde est négatif, c'est-à-dire si le contribuable n'a pas versé assez d'impôts à travers ses mensualités, il sera alors prié de payer le reste.

Pour un salarié qui n'a rien d'autre à déclarer que ses salaires et dont la situation reste stable, cette régularisation sera minime, car les mensualités seront déjà fidèles à ses revenus de l'année, et donc très proches de la somme réellement exigible. Mais il existe de nombreux facteurs à même d'entraîner une régularisation plus importante :

- certains types de revenus, qui échappent au prélèvement à la source. C'est notamment le cas des dividendes et des intérêts financiers. Même s'ils sont imposés de leur côté, ils devront être ajoutés au reste des revenus à la fin de l'année pour déterminer l'assiette globale d'imposition ;
- les crédits et réductions d'impôt nés de certaines dépenses (frais de garde d'enfant, travaux d'isolation, dons aux associations, etc.), qui devront eux aussi attendre l'avis d'imposition définitif pour être comptabilisés ;
- les changements de situation financière ou familiale du contribuable, qui devront également attendre l'année suivante pour être pris en compte, à moins qu'ils n'aient déjà fait l'objet d'une demande de modulation des mensualités (voir plus bas) ;
- et bien sûr, l'ensemble des revenus indépendants.

Pour les indépendants

Pour les travailleurs indépendants, qui par définition n'ont ni employeur ni fiches de paie, les choses se passent en effet très différemment des salariés : puisque leurs revenus réels d'une année donnée ne pourront être établis par l'administration qu'au mois de septembre de l'année suivante (le temps de déclarer leurs revenus puis que ceux-ci soient traités), les acomptes mensuels seront, en attendant, **calculés sur la base du**

Solde positif

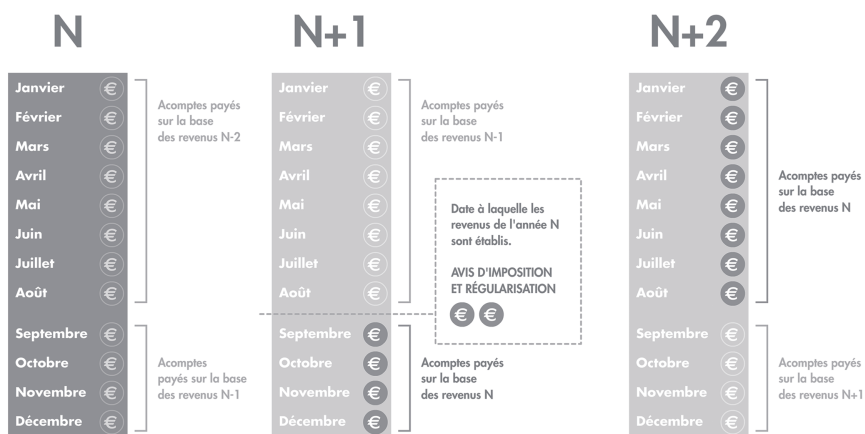
Le solde peut aussi être positif, dans le cas où les mensualités auraient été plus élevées que nécessaire. Le contribuable bénéficiera alors de plusieurs mensualités à 0 euro le temps que la balance soit rétablie.

Acomptes mensuels ou trimestriels ?

Les indépendants peuvent, s'ils le souhaitent, demander à payer leurs acomptes sur une base trimestrielle plutôt que mensuelle. Ils devront faire cette demande au plus tard le 1^{er} octobre de l'année précédente, depuis leur espace particulier sur impots.gouv.fr.

dernier résultat connu (c'est-à-dire celui de la dernière ou de l'avant-dernière année), en attendant leur régularisation.

Les free-lances perdent donc de fait une bonne partie de l'intérêt de la réforme, à savoir des acomptes synchronisés à l'évolution de leurs revenus. Ce qui est bien dommage car ils ont souvent des revenus variables d'une année sur l'autre et seraient certainement parmi ceux ayant le plus à gagner dans une imposition en temps réel.



Application du prélèvement à la source aux indépendants. On constate bien le décalage important entre la perception des revenus pour l'année N (à gauche), puis le paiement du solde correspondant et des mensualités calculées sur ces revenus lors des années suivantes (au milieu et à droite).

Comment vais-je payer ces acomptes ?

Vous paierez vos acomptes par prélèvement automatique le 15 de chaque mois, depuis un compte bancaire que vous indiquerez à l'administration.

En d'autres termes, pour les indépendants, le « prélèvement à la source » ressemble beaucoup à une simple mensualisation obligatoire de l'impôt sur le revenu. Cette mensualisation existait sous forme d'option avant la réforme et ne changera donc pas beaucoup pour ceux qui l'avaient déjà choisie. Les autres auront « juste » perdu la possibilité de choisir entre mensualisation et tiers provisionnels.

Le danger

Le vrai danger de ce décalage dans le calcul des impôts se manifeste lorsque vos revenus décroissent d'une année sur l'autre.

Exemple de situation difficile

En 2019, tout va bien pour Leila qui enregistre un revenu net de 40 000 €. Malheureusement, en 2020, elle traverse une période difficile puisque ses revenus ne sont plus que de 25 000 €. La situation ne s'améliore pas l'année suivante, au cours de laquelle elle gagne également 25 000 €.

Leïla se retrouvera donc en septembre 2020 à payer le solde de ses impôts puis pendant un an des mensualités correspondant tous à des revenus de 40 000 €, alors qu'elle ne gagne plus que 25 000 €.

Bien sûr au bout du compte, Leïla sera remboursée du trop-perçu sur les mensualités de 2020 et 2021 (solde positif). Mais d'ici là elle aura dû les verser, et donc consentir à un trou de trésorerie difficilement supportable.

Ces épisodes ne sont pas rares dans la vie d'un indépendant, et peuvent mener à des situations très difficiles à gérer.

La provision

Pour éviter d'en arriver là, l'une des règles principales auxquelles devrait se tenir tout free-lance est celle consistant à **provisionner ses dépenses prévisibles**. Le principe est simple : puisque vous savez à l'avance que vous aurez des prélèvements obligatoires à verser sur vos revenus, la prudence vous recommande de mettre de côté les sommes concernées pour être certain de pouvoir les payer au moment voulu.

Veillez à provisionner votre compte de prélèvement !

Attention, l'administration fiscale ne plaisante pas avec les retards de paiement, même quand il s'agit de prélèvements automatiques : si votre compte n'est pas suffisamment provisionné au moment où l'appel est fait, une majoration de 10 % y sera appliquée.

Concernant les impôts, le prélèvement à la source vous dégage d'une partie de cette nécessité, car les acomptes mensuels ou trimestriels représentent déjà, de fait, une « provision » de vos futurs impôts, que vous aurez déjà payés. Mais comme nous venons de le voir, ils ne suffiront pas forcément à sécuriser votre trésorerie en cas de fortes variations de revenus.

Se contraindre à une discipline consistant à mettre de côté un certain pourcentage de vos revenus au fur et à mesure de vos encaissements (par exemple sur un second compte) reste la meilleure protection contre les coups durs. C'est l'expérience qui vous dira, à terme, quel taux de provision il convient d'adopter. En attendant, on peut considérer que si vous arrivez à isoler au fil de l'eau entre 40 % et 50 % de vos recettes pour couvrir l'intégralité de vos prélèvements obligatoires (acomptes et solde d'impôts, cotisations sociales et retraite), vous serez tranquille.

Reste que provisionner toutes ses charges n'est pas toujours possible. Dans le cas où votre prudence n'aurait pas suffi à vous mettre à l'abri, il existe heureusement, en matière d'impôts, quelques mécanismes pour vous aider à gérer les fluctuations de revenus.

La modulation des acomptes

Afin de prendre en compte les variations de revenus d'une année sur l'autre, l'administration offre aux contribuables la possibilité de **moduler leur taux d'imposition à la hausse ou à la baisse** : en estimant à l'avance leur bilan de l'année en cours, ils pourront ainsi demander à ajuster leurs mensualités sur ces revenus théoriques.

À noter

Vous pouvez également demander une modulation de votre taux en cas de changement de situation familiale : mariage ou pacs, naissance d'un enfant, etc.